

# catalogue des offres

tarifs & conditions générales de vente

1ère édition, applicable au 1er mars 2015

# 2015

# conditions tarifaires



offre prime time <small>sur orange.fr</small>	medium rectangle	maxi expand / maxi flash	arche / masthead / maxi-arche / pushdown	maxi-arche
Prime Time (forfait brut HT) exclu 24h	380 000 €	600 000 €	750 000 €	900 000 €
Prime Time (forfait brut HT) exclu 12h (midi-minuit)	300 000 €	420 000 €	530 000 €	630 000 €

Disponibilité des formats et spécificités techniques, frais techniques additionnels pour les formats vidéo hébergés par la régie, nous consulter.

offres vidéo <small>commercialisation au CPM</small>		
	pre-roll, inread	55 €
	synchro web/TV	75 €
	qualify, multiply (forfait)	de 135 000 € à 1 000 000 €

offre native placement	forfait de 7 jours	130 000 €
------------------------	--------------------	-----------

offres packagées & ciblées <small>commercialisation au CPM</small>	medium rectangle	medium rectangle vidéo (sans son)	flash transparent / grand angle	arche / masthead / pushdown / interstitiel / maxi flash / maxi expand / footer	large bannière / skyscraper
--	------------------	-----------------------------------	---------------------------------	--	-----------------------------

PACKS					
packs thématiques et sur cible**	42 €	45 €	50 €	90 €	35 €
pack info premium (forfait 7 jours)	400 000 €				

CIBLAGE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE & GÉOGRAPHIQUE (2 critères max.)					
page d'accueil orange.fr	42 €	49 €	70 €*	120 €*	-
rotation générale orange.fr	35 €	39 €	-	-	25 €
environnement webmail orange.fr	-	-	-	-	25 €
rotation générale OA	35 €	39 €	-	-	25 €
CIBLAGE COMPORTEMENTAL					
rotation générale OA	30 €	33 €	-	-	20 €
CIBLAGE GARANTI					
	pack 25-49 ans	pack femmes 25-49 ans		pack hommes 25-49 ans	
Orange Essentiel (forfait 15 jours)	232 000 €	140 000 €		185 000 €	

\*formats disponibles sur la home page orange.fr : medium rectangle vidéo, pushdown, maxi flash, maxi expand, arche, maxi-arche vidéo, masthead / \*\*Orange Advertising ne s'engage ni sur une répartition du volume à délivrer, ni sur une déclinaison par environnement (site ou thématique). Cette répartition est gérée par le serveur de publicité en fonction des inventaires disponibles. Bouton off obligatoire pour les formats son par défaut et flash. Spécification des formats web sur notre site <http://www.orangeadvertisig.fr/spec-tech.html> / Autres formats : nous consulter.

## offres display

commercialisation au CPM

		medium rectangle	medium rectangle vidéo (sans son)	flash transparent expand medium rectangle	large bannière / skyscraper	footer + RM	arche / pushdown masthead	interstitiel / maxi flash / maxi expand
PORTAILS : Orange / Voila								
Page d'accueil		30 €	35 €	65 €	-	-	110 €	110 €
chaînes thématiques	actu / sports / météo / auto / Cinéma / jeux / musique / vidéo / programme TV / finances / tendances / emploi / immo / en ville / pro / plan / shopping / horoscope	60 €	65 €	72 €	40 €	90 €	90 €	90 €
	mail	-	-	-	17 €	-	-	-
	autres services	25 €	27 €	30 €	25 €	-	-	-
AUTRES SITES PARTENAIRES								
viamichelin.fr / autodeclics.com / sports.fr		60 €	65 €	72 €	40 €	90 €	90 €	90 €
118712.fr		40 €	43 €	48 €	40 €	-	-	-
RG Orange Advertising (orange.fr + voila.fr + sites partenaires)		20 €	25 €	-	14 €	-	-	-
RG Orange Advertising hors orange.fr								
RG Voila		25 €	31 €	-	25 €	-	-	-
PORTAIL : Orange								
Page d'accueil liens commerciaux		50 000 €						

## majorations

	appliquées sur le CA brut HT de chaque ordre de publicité
<b>capping</b>	+ 15 %
<b>multi-marques</b>	+ 15 % par marque citée
<b>rich media</b>	+ 10 %
<b>ciblage (2 critères maxi)</b>	+ 15 %

## remises volume

	remises appliquées en cascade sur le CA brut HT (par ordre de publicité)	
<b>volume</b>	> 15 000 €	2 %
	> 50 000 €	3 %
	> 100 000 €	5 %
	> 200 000 €	10 %
	> 300 000 €	15 %
	> 500 000 €	20 %
<b>nouvel annonceur</b> applicable toute l'année	5 %	
<b>fidélité</b> applicable toute l'année	5 %	
<b>SIG et grandes causes</b> applicables sur le CA brut HT de la campagne. non cumulable avec toute autre remise volume	40 %	

## remises professionnelles & cumul de mandat

	montant de la remise	
<b>professionnelle</b> applicable sur le CA net HT par ordre d'insertion	15 %	
<b>cumul de mandats</b> applicable sur le CA annuel net HT	à partir de 3 annonceurs*	
	> 500 000 €	1 %
	> 1 500 000 €	1,5 %
	> 3 000 000 €	2 %
	> 5 000 000 €	3 %

\* La règle ne s'applique pas si le montant théorique de la remise cumul de mandats est supérieur au CA du plus petit annonceur.

## mobile

Portail Orange			
Bannière	HP / Orange news (actu, finances, sports, météo) / Sonnerie Logo	30 €	CPM brut
	Charme	60 €	
	Autres rubriques	20 €	
Bannière en rotation générale		10 €	
Bannière ciblée socio-démo en rotation générale		15 €	
Interstitial		40 €	
Interstitial vidéo		50 €	
Lien texte - Forfait mensuel		50 K€	forfait
Liens sponsorisés Moteur Orange <sup>(1)</sup>		enchères à partir de 0,20€	CPC
Gallery			
Bannière	Accueil / Événement / Nouveaux Sites	30 €	CPM brut
	Charme	60 €	
Liens sponsorisés Moteur Gallery		enchères à partir de 0,20€	CPC
Réseau*			
Interstitial		40 €	CPM brut
Bannière		20 €	
Interstitial vidéo		50 €	
AdinApp <sup>(2)</sup>		nous consulter	forfait
Drive to Store		nous consulter	CPM & forfait

## tablette

Portail Orange		
Interstitial	60 €	CPM brut
Rectangle Medium	50 €	
Large Bannière	50 €	
Réseau**		
Interstitial	60 €	CPM brut
Bannière	30 €	
Interstitial Vidéo	80 €	
AdInApp <sup>(2)</sup>	nous consulter	Forfait

## marketing direct

Tarif brut CPM	
SMS	300 €
SMS Dialogue	350 €
MMS	500 €
SMS géolocalisé	800 €

(1) hors IOS et Android / (2) nous consulter pour connaître les environnements éligibles à ce format / \*118712, Cinéday, France24, france3 Régions, franceTV Sport, Fun radio, Harry, La 1ère, Le 4ème duel, Ligue 1, Motus, Orange Game, TV d'Orange, Plus belle la vie, RTL, RTL2, Slam, Sports.fr, Tour de France, TV5 monde, ViaMichelin, Voila Mail / \*\*118712, C à vous, Culturebox, France24, france3 Régions, franceTV Pluzz, franceTV Sport, Fun radio, Harry, La 1ère, Le 4ème duel, Ligue 1, Motus, TV d'Orange, RTL, RTL2, Slam, Sports.fr, Tour de France, TV5 monde, ViaMichelin

## remises volume

remises appliquées en cascade sur le CA brut HT (par ordre de publicité)

volume	> 20 000 €	5 %
	> 50 000 €	7 %
	> 100 000 €	9 %
	> 250 000 €	12 %
	> 350 000 €	13 %
	> 800 000 €	18 %
nouvel annonceur applicable toute l'année		5 %
fidélité applicable toute l'année		5 %
SIG et grandes causes applicables sur le CA brut HT de la campagne. non cumulable avec toute autre remise volume		40 %

## remises professionnelles & cumul de mandat

montant de la remise

professionnelle applicable sur le CA net HT par ordre d'insertion		15 %
cumul de mandats applicable sur le CA annuel net HT	à partir de 3 annonceurs*	
	> 100 000 €	3 %
	> 200 000 €	4 %
	> 300 000 €	5 %

\* La règle ne s'applique pas si le montant théorique de la remise cumul de mandats est supérieur au CA du plus petit annonceur.

- > Les remises sont calculées en cascade.
- > Le montant minimum par commande est de 2 000€ net HT.
- > Aucune remise ne s'applique aux frais techniques.

conditions  
générales de  
vente, offres  
média:  
web,  
mobile &  
tablette



## > DEFINITIONS

Dans les Conditions Générales de Vente et les conditions spécifiques propres à certaines offres de la régie publicitaire "Orange Advertising", les termes suivants sont employés avec le sens et la portée définis ci-après :

**Client** : annonceur ou son intermédiaire identifié dans le Bon de Commande intervenant en qualité de mandataire (agence de publicité, centrale d'achat d'espace), agissant en qualité de professionnel.

**Contrat ou Contrat de vente d'Espaces Publicitaires** : ensemble des documents contractuels composés des présentes Conditions Générales de Vente (dénommées ci-après CGV), des éventuelles Conditions Particulières de Vente (dénommées ci-après CPV), du Bon de Commande (ordre d'insertion ou OI) ainsi que tous les autres documents faisant référence aux Conditions Générales de Vente et tous documents joints en annexe aux présentes et aux Conditions Particulières de Vente, notamment la fiche tarifaire.

**CPC, coût par Clic** : prix que le Client doit effectivement payer à Orange Advertising pour chaque Clic d'un internaute sur une Publicité.

**CPM, coût pour mille** : prix à payer à Orange Advertising toutes les mille PAP.

**Espaces publicitaires** : emplacements sur le ou les Support(s) aux formats disponibles sur la période contractuelle, désignés au Contrat notamment dans les Conditions Particulières de Vente (CPV) ou le Bon de Commande, vendus au Client pour la durée mentionnée au Contrat.

**Espaces de parrainage** : espaces de parrainage réservés à certains programmes diffusés en linéaire sur les Services de télévision mais aussi en vidéo sur les Portails Interactifs associés aux dits services.

**Messages promotionnels du Programme Acti Marques** : messages prenant la forme d'un SMS, d'un MMS ou d'un SMS WAP PUSH, dont la finalité est d'inviter les affiliés du programme Acti Marques à découvrir un des produits proposés par l'Annonceur ou à profiter d'une offre promotionnelle proposée par celui-ci.

**MMS (MultiMedia Messaging Service)** : service de la norme de radio-télécommunication GSM permettant de recevoir ou d'envoyer des messages multimédia depuis ou vers un téléphone GSM.

**Offres d'Espaces Publicitaires** : Offres d'Espaces Publicitaires commercialisées par la régie publicitaire Orange Advertising auprès des Clients. Ces Offres sont définies dans la documentation commerciale annexée aux présentes ainsi que dans les Conditions Particulières de Vente éventuelles.

**Orange Advertising** : régie publicitaire, division de Orange SA, société anonyme, au capital social de 10 595 541 532 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous

le n° B 380 129 866, ayant son siège social, 78 rue Olivier de Serres, Paris 15ème et domiciliée pour le besoin des présentes 1, avenue Nelson Mandela 94 745 Arcueil Cedex.

**Ordre d'Insertion (OI)** : Bon de Commande signé par le Client qui définit notamment la période de diffusion des Espaces publicitaires, les emplacements des Espaces Publicitaires sur le ou les Support(s), les catégories d'offre d'Espaces publicitaires, les formats disponibles, le prix, les spécifications techniques le cas échéant.

**PAP, page avec publicité** : page internet des Supports, diffusée sur l'écran web, mobile, tablette d'un internaute et sur laquelle s'affiche une/des publicité(s).

**Portail mobile d'Orange** : ensemble des portails multimédia d'Orange SA ci-après dénommés "portail Orange mobile" et comprenant le portail WAP, le portail OML et le portail webphone ainsi que le portail d'Orange SA ci-après dénommé Gallery.

**Portail(s) Interactif(s) associé(s) aux Services de Télévision** : portails multimédias associés aux Services de Télévision. Ces portails contiennent des informations statistiques, des informations générales sur un événement donné et intègrent un corner de programmes audiovisuels en vidéo à la demande édité par Orange SA.

**Publicité(s)** : contenus destinés à promouvoir la/les marque(s) et/ou bien(s) et/ou service(s) du Client diffusés par Orange Advertising au sein des Espaces Publicitaires définis dans l'OI.

**Programme Acti Marques** : offre de marketing direct éditée par Orange qui permet aux affiliés du dit programme de recevoir sur leur terminal mobile des messages promotionnels. Les affiliés sont les personnes ayant expressément accepté auprès d'Orange SA de figurer dans la base de données d'Orange afin de recevoir sur leur terminal mobile des messages promotionnels. La base de données d'Orange ci-après dénommée Base est constituée d'informations concernant les Affiliés telles que notamment leur identité, leurs coordonnées, leurs centres d'intérêts.

**Sites Partenaires** : sites web ou mobile exploités par des éditeurs tiers ayant signé un Contrat de régie avec la régie publicitaire Orange Advertising afin de lui confier la commercialisation de tout ou partie de leurs espaces publicitaires. La liste de ces Sites Partenaires est accessible sur simple demande.

**Services de Télévision** : chaînes d'information en continu (en multidiffusion)

**Chaînes événementielles** : canaux événementiels dont la vocation est de retransmettre des compétitions/contenus (en direct ou en différé ou en VOD) relatifs à un événement donné.

**Site(s) web** : service électronique interactif conçu, exploité et mis en ligne sur le World Wide Web.

**SMS (Short Message Service)** : service de la norme de radio-

télécommunication GSM permettant de recevoir ou d'envoyer des messages courts de type alphanumériques (160 caractères) ou binaires (140 octets) depuis ou vers un téléphone GSM.

**SMS WAP Push** : message SMS permettant une connexion directe à une page WAP.

**Support(s)** : les sites web www.orange.fr, www.voila.fr, le portail mobile Orange mobile d'Orange SA, le portail mobile Gallery d'Orange SA, les Sites (web ou mobile) Partenaires, les applications mobile et tablette d'Orange SA et des Partenaires, les messages promotionnels du Programme Acti Marques ou de toute autre offre de marketing direct qui serait commercialisée par la régie publicitaire Orange Advertising, les services de télévision ainsi que les portails interactifs associés, et édités par Orange ainsi que tous les autres services de télévision et portails interactifs associés pris en régie par Orange advertising.

**Utilisateur** : utilisateur des sites web ou mobile situés sur le ou les Support(s).

## > ARTICLE 1 : Application et opposabilité des Conditions Générales de Vente (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent tout Contrat de vente d'Espaces publicitaires sur le ou les Support(s) que le département régie de Orange SA - ci-après désigné "Orange Advertising ou OA" - a en régie, tels que décrits dans les conditions particulières et/ou les bons de commande ou autres documents contractuels, hors opérations de partenariat spécifiques, et précisent les relations entre un Client et OA. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente. Aucun accord, notamment des conditions générales d'achat ou d'engagement ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'OA, prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente.

Toute clause contraire invoquée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à OA, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière. Le fait que OA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente et/ou d'un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation par OA à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

## > ARTICLE 2 : Formation du Contrat

### 2.1 Validation des ordres d'Insertion

Pour toute vente d'Espace(s) Publicitaire(s) sur le ou les Support(s) que OA a en régie, OA établit un ordre d'insertion en vue de l'insertion d'une publicité qu'il transmet au Client pour acceptation. Le

Client accepte l'offre d'OA en lui retournant l'OI dûment signé, revêtu de la formule "bon pour accord" et portant son cachet commercial. La réservation de l'Espace Publicitaire est parfaite et le Contrat est considéré conclu entre le Client et OA à compter de l'acceptation par le Client de l'ordre d'insertion et de la validation par OA de l'ordre passé par le Client et des éléments constitutifs de la diffusion.

### 2.2 Refus d'ordre

OA se réserve le droit, à tout moment pendant la durée d'exécution du Contrat, si elle estime que la Publicité dont notamment son contenu et/ou son emplacement pourrait mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité ou sa déontologie ou celles des Supports, de :

- refuser ou annuler la commande relative à la Publicité concernée
- de demander au Client toute modification de la Publicité ou de lui fournir une nouvelle Publicité dans les délais qui lui seront précisés.

- de retirer, en cours de diffusion, toute Publicité du ou des Supports considéré(s).

Aussi, OA se réserve à tout moment pendant la durée d'exécution du Contrat la faculté de refuser ou annuler toute commande relative à la Publicité, de demander au Client toute modification de la Publicité, de retirer en cours de diffusion toute Publicité du ou des Supports considéré(s), dès lors que la Publicité considérée serait notamment :

- susceptible de nuire aux usages et principes suivis par Orange SA.
- non conforme aux conditions ci-après ou à la ligne éditoriale des Supports.
- susceptible de faire naître dans l'esprit de l'Utilisateur une confusion entre les produits et services du Client et ceux proposés par les éditeurs des Supports, notamment en terme de marques commerciales.
- demandé par un Client et qui figurerait dans les mêmes catégories que les éditeurs des Supports au terme de la nomenclature réalisée par Secodip.
- en concurrence, sur un espace donné des Supports, avec des produits ou services proposés soit directement par l'un ou plusieurs les éditeurs des Supports soit via une campagne publicitaire déjà acceptée pour un autre Client.

Il est précisé qu'OA se réserve la possibilité de soumettre la Publicité à l'ARPP pour avis, et ce, que ce soit préalablement à la diffusion de la Publicité ou en cours de diffusion. Dans le cas où l'ARPP considérerait cette Publicité comme contraire à la réglementation en vigueur et/ou à une norme professionnelle, OA pourra, à sa propre discrétion, décider de ne pas diffuser la Publicité ou de retirer la Publicité en cours de diffusion. Le Contrat sera alors résilié de plein droit, sans indemnité au profit du Client, et sans préjudices de tous

dommages et intérêts au profit d'OA en cas de préjudices subis par cette dernière.

En cas de refus par OA d'une Publicité ne respectant pas les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, le Client a la possibilité :

- de fournir à OA, dans les délais qui lui seront précisés, une nouvelle Publicité ou une Publicité dont elle aura modifié le contenu,
- ou de demander l'annulation de la commande non exécutée.

Il est précisé que ce refus par OA d'une Publicité ne respectant pas les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, ne fait naître au profit du Client aucun droit quelconque à indemnité de quelque nature que se soit et ne saurait le dispenser du paiement des annonces et/ou Publicités déjà insérées.

### 2.3 Emplacement

Sauf disposition expresse, le choix de l'emplacement des Publicités sur les Espaces Publicitaires du ou des Supports est à la seule discrétion d'OA et des Supports.

### 2.4 Affichage

OA s'engage (pour ce qui concerne exclusivement les Supports web) notamment à :

- afficher un seul format de superposition par page affichée ;
- ne pas afficher un format en superposition sur un format publicitaire intégré à la maquette (sauf s'il s'agit du même annonceur) ;
- ce que le format publicitaire soit une Publicité et non une page de site ;
- assurer la mise en place d'un bouton « fermer la vidéo » ou « rejouer la vidéo » pour les formats vidéo ;
- informer le Client lorsque les Publicités sont diffusées sur des pages dont le contenu est auto-produit par les Utilisateurs ou les Affiliés, sans modération a priori (ex : blogs, forums, chats, pages personnelles...).
- ajouter systématiquement une icône sur les formats publicitaires des campagnes de ciblage comportemental, conformément à la position de l'IAB.

### 2.5 Exclusivité

OA ne concède par les présentes au Client aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit, sauf stipulation contraire du Contrat.

## > ARTICLE 3 : Exécution des ordres

### 3.1 Date limite d'ordre

Pour pouvoir être pris en considération, tout ordre ou demande de modification d'un ordre antérieur doit d'une part, respecter les dispositions de l'article 2.1 ci-dessus, et d'autre part parvenir à OA au plus tard avant la date souhaitée de la parution de la Publicité.

### 3.2 Délais de remise du contenu de la Publicité

Le contenu de la Publicité doit être remis à OA sous format électronique (pour les Supports web, mobile, tablette, TV), avant la date de parution souhaitée et au plus tard :

- \*7 jours ouvrés avant la date de parution pour les Messages promotionnels du Programme Actu Marques ;
- \*3 jours ouvrés avant la date de parution pour les formats standards (Image GIF ou JPEG) ;
- \*5 jours ouvrés avant la date de parution pour les formats rich média (Flash, Flash flottant, expand bannière...)
- \*7 jours ouvrés avant la date de parution pour les Supports web ;
- \*10 jours ouvrés avant la date de parution pour la vidéo sur le Portail mobile Orange mobile et pour l'ensemble des éléments techniques suivants sur le portail Orange mobile : textes des liens + URL de re-routage + bannière ;
- \*15 jours ouvrés avant la date de parution pour les habillages de page ;
- \*15 jours ouvrés avant la date de diffusion pour les Services de Télévision et les Chaînes événementielles.

Dans le cas d'une remise tardive des éléments relatifs au contenu de la Publicité, OA se réserve le droit de décaler d'autant la campagne en fonction des disponibilités des inventaires et ce, sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Par ailleurs, dans le cas d'une remise tardive des éléments relatifs au contenu de la Publicité, OA est libérée de son engagement de livrer 100 % du volume commandé par le Client.

OA s'engage cependant à faire ses meilleurs efforts pour livrer 100 % du volume commandé.

Si, malgré ses meilleurs efforts, OA est dans l'incapacité de livrer 100 % du volume commandé, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Pour l'ensemble des formats, dans le cas d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu de la Publicité qui engendre un décalage de la parution de la Publicité commandée par le Client, il est expressément précisé qu'OA facturera au Client les prestations exécutées (la Publicité diffusée) selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI.

Pour l'ensemble des formats, dans le cas d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu de la Publicité qui engendre la non parution du contenu publicitaire commandé par le Client, il est expressément précisé qu'OA facturera au Client une indemnité correspondant à 70 % du montant de la prestation non exécutée et ce, selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI. Il est précisé que les dispositions de l'article 3 susvisées relatives à la remise tardive des contenus publicitaires sont distinctes de

celles de l'article 9 relatives aux frais d'annulation et de décalage. Elles peuvent, le cas échéant, se cumuler avec celles de l'article 9 si les conditions de l'article 9 sont remplies.

### 3.4 Compte rendu d'exécution des ordres d'insertion

Les Parties conviennent et reconnaissent que toutes les statistiques émises par le serveur de publicité utilisé par OA font office de données officielles et définitives entre les Parties et font foi entre les Parties.

En conséquence, elles prévaudront entre les Parties sur toutes autres données enregistrées par le Client ou tout autre tiers au regard de la Publicité considérée. OA s'engage à fournir au Client l'accès aux statistiques des campagnes publicitaires le concernant. OA fournira pour cela au Client l'adresse URL du serveur de publicité, un login ainsi qu'un mot de passe ou adressera le bilan de campagne au Client.

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature, ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de facture.

Le Client reconnaît et accepte que OA est réputée avoir atteint ses obligations en terme de pages avec publicité si 95% du nombre de pages vues indiqué dans les ordres d'insertion est atteint ou si 90% des messages promotionnels commandés ont été envoyés via le Programme Actu Marques. Le Client renonce expressément à toutes poursuites et/ou indemnités dans ce cas.

### 3.5 Exécution des campagnes de Publicité

Sauf opposition exprimée par écrit par le Client sur le Bon de commande retourné, OA ou tout autre partenaire d'OA se réservent le droit d'exploiter les résultats et statistiques des envois des Messages promotionnels du Programme Actu Marques.

## > ARTICLE 4 : Obligations du Client

### 4.1 Dispositions générales

Le Client s'engage à respecter les lois, règlements et règles déontologiques applicables, notamment le code des pratiques loyales en matière de publicité de la Chambre de Commerce Internationale.

Le Client assume seul la responsabilité pleine et entière de son message publicitaire (textes et Visuels) et de ses suites.

Le Client s'engage à accomplir les démarches et obligations liées à l'exploitation de son activité, s'agissant notamment de la réglementation concernant la communication audiovisuelle et les déclarations à effectuer auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés en application de la Loi Informatique et Libertés.

Le Client s'engage à payer à OA les sommes dues au titre du présent Contrat.

### 4.2 Règles relatives au contenu publicitaire

Le Client s'engage :

- à ce que le message publicitaire soit aisément identifiable, non mensonger, loyal et décent,
- à respecter les principes de l'ordre public, de loyauté, de dignité et de bonnes mœurs ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ou produits réglementés (tels que par exemple le tabac, l'alcool, les produits pharmaceutiques, les produits alimentaires, les opérations de nature financière (crédit à la consommation...), les services juridiques, comptables...), ainsi que les recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et notamment celles concernant les enfants et l'image de la femme,
- à respecter dans la présentation du message publicitaire l'obligation légale d'utiliser la langue française et les dispositions du droit de la consommation (en matière notamment de publicité comparative, mensongère ou de nature à induire en erreur, trompeuse, imitative),
- à ce que le contenu du message publicitaire qu'il souscrit ne soit pas susceptible de nuire à l'image de marque des Supports ou susceptible de nuire aux usages et principes suivis par Orange SA et ne soit pas susceptible de mettre en cause la neutralité de Orange SA sur les plans religieux, philosophiques ou politiques,
- à ce que le format du message publicitaire n'induisse pas en erreur les Utilisateurs sur le contenu et les possibilités des services proposés,
- à ce que le format du message publicitaire n'induisse pas l'internaute ou l'Affilié en erreur en reprenant dans la création les sigles de navigation de Windows (restaurer, réduire ou fermer),
- à intégrer dans le contenu du message publicitaire la mention "publi rédactionnel", "publi reportage", "communiqué" ou "partenaire" lorsque le message publicitaire est sous format éditorial,
- à insérer, pour ce qui concerne le portail Orange mobile, la mention "publicité" sur les bannières mobiles et spots publicitaires mobiles avant les liens sponsorisés et les liens textes.

Dans l'hypothèse où le Client n'est pas propriétaire des marques mentionnées sur l'Espace publicitaire souscrit, il s'oblige à mentionner obligatoirement dans le contenu de celui-ci son nom, sa raison sociale ou sa dénomination sociale de manière lisible et prépondérante et sa qualité par rapport à la marque (par exemple, adhérent, dépositaire, agent exclusif ou général, concessionnaire, dépannage - entretien, distributeur agréé, installateur qualifié, importateur, membre, négociant, revendeur, SAV agréé...).

Les Clients mentionnant un ou plusieurs services télématiques et/ou audiotel sur leur espace publicitaire s'engagent à ce que le contenu publicitaire souscrit ne comporte pas de messageries anonymes ou que le service promu ne concerne pas ce thème.

### 4.3 Règles relatives au contenu de l'Espace publicitaire situé sur un Support ainsi qu'au contenu des autres sites web qui lui sont affiliés le cas échéant ou accessibles via lien hypertexte.

Le Client s'engage à ce que le contenu du site auquel il est possible d'accéder par re routage depuis l'Espace publicitaire soit en relation directe avec le contenu publicitaire de cet Espace.

Le Client s'engage à ce que le contenu publicitaire de l'Espace publicitaire (ainsi que le contenu des autres sites web qui lui sont affiliés le cas échéant ou accessibles via lien hypertexte) soit conforme(s) à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, réglementaire ou administrative. Dans le cas contraire, OA se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article Résiliation. Le Client s'engage à refuser sur les pages du site accessible via re routage depuis l'Espace publicitaire toute publicité à caractère religieux, sectaire, politique, syndical, à caractère raciste, contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou susceptible de porter atteinte à la dignité humaine ou à la protection des mineurs, ou qui pourrait porter préjudice, soit en raison du contenu du message, soit en raison de la nature des Publicités, à l'image ou à la représentation du Groupe Orange SA. De même, le Client s'engage à refuser sur les pages du site accessible via re routage depuis l'Espace publicitaire toute insertion publicitaire ou lien hypertexte renvoyant vers un site de nature raciste, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou de nature à porter préjudice soit en raison du contenu du message, soit en raison de la nature des Publicités, à l'image ou à la représentation du Groupe Orange SA ou des Supports.

Le Client fait son affaire des demandes éventuellement adressées par les Utilisateurs qui lui sont adressées consécutivement au renvoi d'audience vers le site accessible via re routage depuis l'Espace publicitaire. Le Client sera responsable de toutes réclamations et litiges éventuels avec les Utilisateurs précités, notamment ceux relatifs à ses engagements contractuels et au contenu de ses offres et à l'utilisation de logiciels et données sur le site accessible via re routage depuis l'Espace publicitaire. Tout litige sera traité et pris en charge financièrement uniquement par le Client, notamment en cas d'échange ou de remboursement du prix d'achat perçu d'un Utilisateur dans l'hypothèse d'une vente de produits et/ou service dans les conditions exposées ci-après.

Ces conditions devront faire apparaître de manière expresse et non équivoque que tout achat éventuellement effectué par l'Utilisateur sur le site accessible via re routage depuis l'Espace publicitaire est de la responsabilité exclusive du Client.

Le Client est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume notamment les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au reversement de tout impôt dû au titre des

ventes effectuées auprès des Utilisateurs sur le site accessible via le routage depuis l'Espace publicitaire.

#### 4.4 Règles relatives à l'utilisation d'outils de tracking par le Client

Le Client s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de leur(s) campagne(s), sans autorisation préalable et expresse d'OA. Dans l'hypothèse où OA donnerait son autorisation pour l'utilisation exceptionnelle de tels outils, ces outils ne devront en aucun cas, d'une part, créer un dysfonctionnement de quelque nature que ce soit des Supports sur lesquels ils sont installés, et d'autre part, collecter des données à caractère personnel en violation de la réglementation en vigueur, notamment, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

En outre, le Client s'engage à transmettre à OA l'intégralité des résultats et analyses de performance obtenus via ces outils et à ne pas les communiquer, utiliser, exploiter au bénéfice de tiers. Le Client reconnaît et accepte que OA pourra lui demander à tout moment la modification ou la désactivation de tels outils, et qu'en cas de non-respect de ses engagements contractuels OA pourra bloquer l'installation de ses outils, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Il est rappelé que seules les statistiques de livraison des campagnes fournies par OA font foi entre les Parties.

#### > ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle, Garanties

Le Client déclare qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le présent Contrat.

A ce titre, le Client déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des logos, marques, dessins et créations contenus dans sa Publicité diffusée au sein de l'Espace publicitaire et dans le site accessible via le routage depuis l'Espace publicitaire. Le Client déclare également que lesdits éléments ainsi que les produits et/ou services dont la promotion est assurée au titre du Contrat ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas la contrefaçon ou la concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou les marques.

Le Client autorise OA, à titre non exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public la Publicité incluant notamment les marques, logos, les créations protégées par le droit d'auteur ainsi que tous signes distinctifs apparaissant dans la Publicité fournie par le Client aux fins d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client autorise également expressément OA au titre des présentes conditions à faire état de l'existence du Contrat, à citer le Client et à reproduire sur tout support connu ou inconnu de quelque nature que ce soit (notamment papier, numérique, électronique, audiovisuel) en tout ou partie les Publicités parues en exécution du Contrat, ses logos, ses marques, sa dénomination sociale ou tout autre signe distinctif lui appartenant :

- dans l'ensemble des documents d'OA de quelque nature que ce soit (notamment, commerciaux, marketing, publicitaires) utilisés à des fins internes et/ou externes ;

- et en particulier dans les résultats statistiques et études d'efficacité relatives aux Publicités parues en exécution du Contrat, que ces documents soient réalisés par OA ou un tiers partenaire d'OA et utilisés à des fins internes et/ou externes.

Il est précisé que le Client n'acquiert aucun droit de propriété ni d'usage sur les captures d'écran ainsi que sur l'ensemble des marques, logos, signes distinctifs, qui restent la propriété d'OA.

Le Client garantit OA contre tout recours émanant de clients ou de tiers qui pourraient être intentés contre OA au titre des services et produits dont la promotion est assurée au titre des présentes Conditions Générales de Vente, au titre du contenu du site accessible via le routage depuis l'Espace publicitaire, au titre de la mise en relation des clients avec le site accessible via le routage depuis l'Espace publicitaire, au titre de l'organisation du service de vente en ligne et du paiement des produits et/ou services dont la promotion est assurée, notamment ceux résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à une marque, à des droits d'auteur y compris le droit moral ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

A ce titre, le Client indemniserà OA de tous frais, charges et dépenses que cette dernière aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils d'OA, même par une décision de justice non encore définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait d'OA. En outre, le Client s'engage à intervenir si nécessaire à toute instance engagée contre OA ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formé contre OA et qui se rattacherait aux prestations, fournitures et obligations mises à la charge du Client au titre du Contrat.

#### > ARTICLE 6 : Limitation de responsabilité d'OA

Les défauts constitutifs de malfaçons dans le matériel publicitaire tels que notamment un poids électronique trop important des

contenus des Espaces publicitaires ou un retard dans la livraison desdits éléments de même que dans le lancement du ou des sites qu'ils sont destinés à promouvoir, ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre d'insertion, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du Client.

Tout retard pris par le Client dans la livraison de la Publicité au regard de la date de début de la campagne publicitaire telle qu'elle figure sur l'ordre d'insertion entraînera facturation par OA dans les conditions visées à l'article 3.2 des présentes.

OA est libérée de son obligation de publier l'annonce du Client par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence française.

OA n'assume aucune responsabilité concernant les interruptions ou dysfonctionnement du réseau internet ou du réseau mobile empêchant le routage. OA est soumis de convention expresse à une obligation de moyens.

Il est précisé que les dispositifs publicitaires proposés sont fonction des chartes graphiques existantes au jour de la signature des ordres d'insertion. OA informe le Client que les versions des Supports existantes au jour de la signature des ordres d'insertion sont susceptibles d'évolution pouvant entraîner le cas échéant des modifications des conditions de mise en avant des dispositifs publicitaires sur les Supports choisis.

Pour ce qui concerne les Messages promotionnels du Programme Actu Marques ou de toute autre offre de marketing direct mobile, il est précisé que le nombre d'Affiliés indiqués sur l'OI peut varier entre le moment où le devis aura été établi et le moment où les Messages promotionnels seront programmés et qu'OA peut également souhaiter modifier le ciblage. En conséquence, si la variation dépasse une valeur absolue de 15%, OA en informera l'Annoncéur qui aura alors la possibilité d'annuler sa campagne ou de changer le profil de la cible, et ce sans pénalités d'aucune sorte dans les deux cas. L'Annoncéur ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit, ni à des dommages et intérêts. Toute variation postérieure à la programmation n'ouvrira aucun droit.

OA se réserve la possibilité de modifier les emplacements des Espaces publicitaires sous réserve d'en informer préalablement le Client dans les meilleurs délais. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Pour ce qui concerne spécifiquement les Espaces Publicitaires de l'Offre "Pré et/ou post Roll VOD", il est expressément précisé qu'OA :

(i) ne peut en aucun cas garantir le Client quant au contenu de la VOD et plus particulièrement quant aux produits, services et marques mis en avant et/ou visibles dans la VOD. En conséquence, le Client s'engage à ne pas engager d'actions ou de réclamations de toute nature à l'encontre d'OA ou du Support qui seraient fondées sur le fait que l'Espace publicitaire qu'il a

acheté auprès d'OA dans le cadre de l'Offre "Pré et/ou post Roll VOD" porte sur une Publicité dont le contenu est en concurrence directe ou indirecte avec des produits, services ou marques mis en avant ou visibles dans les VOD. Le Client s'engage, en conséquence à ne pas rechercher la responsabilité d'OA ou du Support et à ne pas réclamer de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit ;

(ii) n'effectuera aucune opération de protection en mode "DRM" des Pré et/ou post Roll VOD. Aussi, si le client souhaite que ses publicités en bénéficient, il lui appartiendra au préalable d'effectuer la protection et de livrer à OA les Espaces Publicitaires protégés.

### > **ARTICLE 7 : Tarif de publication des publicités et/ou annonces**

#### 7.1 Tarif applicable

Sous réserve des dispositions des articles 7.3 et 7.4 des présentes Conditions Générales de Vente, le tarif applicable à une ou plusieurs annonces et/ou Publicités est celui en vigueur à la date de l'envoi de l'ordre d'insertion signé par le Client.

#### 7.2 Taxes et frais techniques

Les taxes et frais techniques tels que notamment les frais de création ou d'expédition ne sont pas compris dans le tarif, ils sont entièrement à la charge du Client.

#### 7.3 Modification du tarif

Conformément à l'article 11 des présentes Conditions Générales de Vente, toute modification de tarif est portée à la connaissance du Client quinze (15) jours avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Le Client dispose alors d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la notification pour refuser par écrit le nouveau tarif. En l'absence d'un tel refus, le Client est réputé avoir accepté le nouveau tarif qui s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification à toute annonce non encore publiée. En cas de refus de la modification, la ou les annonces et/ou Publicités concernées sont alors annulées à compter de la notification de ce refus, sans indemnité de part et d'autre.

#### 7.4 Remise professionnelle accordée à l'annonceur

Conformément aux conditions commerciales relatives aux offres publicitaires d'OA, OA consent une remise à l'annonceur qui recourt, pour l'exécution de l'ordre, aux services d'un intermédiaire (Agence de Publicité) agissant en qualité de mandataire du Client. L'Agence doit toutefois apporter à OA, avant la mise en ligne et à la signature de l'ordre d'insertion, la preuve du Contrat qui le lie au Client (lettre de mandat ou d'accréditation précisant les limites du mandat) pour permettre à l'annonceur de bénéficier de la remise indiquée ci-dessus. En l'absence de cette lettre de mandat, l'OI ne pourra pas être

validé par OA. Il est expressément précisé entre les Parties que la réception de la lettre de mandat par OA conditionne l'application, par OA, de la remise professionnelle.

### > **7.5 Tarif préférentiel dégressif**

Les diverses remises apparaissant aux tarifs en vigueur au moment de l'envoi de l'offre par OA s'appliquent à un annonceur ou à plusieurs campagnes insérées par un même annonceur (même raison sociale).

### > **ARTICLE 8 : Facturation et conditions de paiement**

1/ OA s'engage à établir et à adresser au Client la facture relative à l'OI. Cette facture sera adressée par OA au Client et mentionnera le prix de la diffusion de la Publicité majoré, le cas échéant, des frais techniques et taxes. Le règlement des factures sera effectué par le Client dans les conditions visées au § 3/ ci-après.

2/ Dans le cas de campagnes achetées au CPM (coût pour mille), la facturation sera établie par OA à posteriori en fonction du volume effectivement diffusé pendant la période de parution de la Publicité et non sur le volume commandé figurant dans les ordres d'insertion.

3/ OA se réserve le droit de demander au Client un acompte, par chèque ou virement bancaire, à la commande. Le montant de l'acompte est déterminé par le service Crédit Clients. Seul l'encaissement du chèque ou du virement bancaire d'acompte peut déclencher la mise en ligne. L'encaissement est considéré acquis après dépôt du chèque et écoulement du délai bancaire de contre-passation de l'écriture, sans modification du montant porté au crédit d'OA.

4/ Le paiement des factures par le Client devra intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours date de facture si le paiement est réalisé en direct par l'annonceur ou dans un délai maximum de 60 jours date de facture si le paiement est réalisé par un intermédiaire lorsque l'annonceur a fait appel à un intermédiaire pour l'exécution du Contrat. Ces délais sont applicables sauf conditions particulières déterminées par le service Crédit Clients.

5/ Le Client reste en tout état de cause seul responsable du paiement des factures. Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la suspension de l'exécution du Contrat (suspension de la diffusion des Publicités afférentes à la dite facture). OA peut, à sa convenance, considérer comme exigibles toutes les sommes dues par le Client au titre des prestations déjà exécutées. Par ailleurs, et sans préjudice des autres droits d'OA, des pénalités de retard seront applicables dans le cas où les sommes dues par le Client sont payées par le Client après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Elles sont calculées à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et selon un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture.

6/ Aux fins de se prévaloir d'une exonération de TVA, le Client devra transmettre avec l'OI une attestation de non établissement stable en France et s'il est établi dans un des pays de l'Union Européenne, un numéro de TVA intracommunautaire.

7/ Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

8/ Tout retard de paiement par rapport à la date d'échéance portée sur la facture donnera lieu à facturation de pénalités calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal. Le taux d'escompte est de 0%.

### **ARTICLE 9 : Annulation, décalage et réclamation**

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une demande d'annulation d'une Publicité formulée par le Client par lettre recommandée avec AR parvenue à OA :

- au moins quinze (15) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue dans le Bon de Commande (OI), le Client ne devra verser aucune indemnité et OA ne facturera pas l'OI annulé ;

- entre la période allant de quinze (15) jours à (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur le Bon de Commande (OI), OA facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à trente (30) % du montant de l'OI relatif à la Publicité annulée par le Client ;

- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur le bon de commande (OI), OA facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à soixante dix (70) % de l'OI relatif à la Publicité annulée par le Client.

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une demande d'annulation d'une Publicité formulée par le Client par lettre recommandée avec AR en cours de diffusion de la dite Publicité, OA facturera la totalité de la prestation exécutée selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI et, à titre d'indemnités, soixante dix (70) % de l'OI relatif à la Publicité annulée par le Client qu'elle n'aura pas exécutée et 500 euros correspondant aux frais techniques. Dans l'hypothèse d'un décalage de campagne publicitaire formulé par le Client par écrit et reçu par OA :

- au moins quinze (15) jours ouvrés avant la date de mise en ligne prévue dans le Bon de Commande (OI), OA ne facturera aucune indemnité à ce titre.

- entre la période allant de quinze (15) jours à (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur le Bon de Commande (OI), OA facturera au Client, en plus du montant de l'OI relatif à la prestation exécutée, une indemnité d'un montant de 500 euros.

- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur le bon de commande (OI), OA facturera au Client, en plus du montant de l'OI relatif à la prestation exécutée, une indemnité d'un montant de 1500 euros.

Toute réclamation concernant la parution d'un produit publicitaire doit être effectuée dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le début de parution afin que toute anomalie puisse être corrigée dans les meilleurs délais. A défaut, la parution sera réputée bonne et effective pendant la période de parution.

Il est précisé que les dispositions de l'article 9 susvisées sont distinctes de celles de l'article 3 relatives à la remise tardive des contenus publicitaires.

Toute demande du client ayant pour objet la production ou l'émission de documents complémentaires à ceux initialement envoyés, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, un duplicata de facture, la modification d'une facture... sera facturé cent (100) euros HT. Toute réclamation sur facture n'est pas recevable au-delà de un an après la date d'émission de la facture.

## > **ARTICLE 10 : Résiliation**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du Contrat non réparé dans un délai de cinq (5) jours à compter soit de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite partie, le Contrat sera résilié de plein droit, sous réserve des stipulations des articles Obligations du Client et Propriété Intellectuelle - Garanties du présent Contrat qui survivront pendant cinq (5) ans à compter de la date de mise en place du contenu de l'Espace publicitaire et sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

OA se réserve le droit de suspendre et/ou résilier de plein droit, sans délai, sans formalité et sans droit à indemnités le re routage vers le site accessible depuis l'Espace publicitaire souscrit par le Client et/ou le Contrat en cas de non respect par le Client des conditions de paiement ou s'il est avéré que des produits et/ou services contraires aux lois et règlements applicables aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine sont recensés ou proposés sur le site accessible via re routage depuis l'Espace publicitaire, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés en fonction du préjudice que OA viendrait à établir.

## > **ARTICLE 11 : Conditions générales applicables**

Les Conditions Générales de Vente et conditions commerciales applicables à une ou plusieurs annonces et/ou publicités sont celles en vigueur au moment de l'envoi de l'ordre d'insertion signé par le Client (cachet de la poste ou accusé de réception de

la télécopie faisant foi).

OA se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales de Vente et ses conditions commerciales. Toute modification est portée à la connaissance du Client quinze (15) jours avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications. Le Client dispose alors d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la notification de la nouvelle version des présentes pour refuser par écrit la version ainsi modifiée. En l'absence d'un tel refus, le Client est réputé avoir accepté la nouvelle version des Conditions Générales de Vente et/ou des conditions commerciales qui s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification à toute annonce non encore publiée. En cas de refus, le Contrat sera résilié à la fin du mois suivant la réception par OA de la non acceptation par le Client de la nouvelle version des présentes et ce sans indemnités de part et d'autre.

## > **ARTICLE 12 : Conditions spécifiques du parrainage**

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, on entend par "Contrat de parrainage", l'accord entre OA et le Client qui formalise l'opération de parrainage et en fixe les termes en fonction des disponibilités de planning des Supports. Le Contrat de parrainage donne les pleins effets d'un Contrat liant les Parties. Ce Contrat de parrainage est personnel au Client et ne peut en aucun cas être cédé.

Dans le cadre Conditions Générales de Vente, la souscription d'un Contrat de parrainage par un Client implique son acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et le respect des lois et règlements en vigueur régissant notamment la communication publicitaire et la communication audiovisuelle. Le Support et/ou la Régie se réservent le droit de refuser toute opération de parrainage ou de l'annuler à tout moment, sans versement d'une indemnité à quelque titre que ce soit, qu'elles estimeront contraire à leurs intérêts éditoriaux ou commerciaux et notamment toute opération de parrainage qui conduirait à faire la promotion directe ou indirecte d'un Concurrent du Support.

## > **ARTICLE 13 : Indépendance des Parties**

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre, ni conclure des Contrats au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Chacune des parties demeure seule responsable, notamment vis-à-vis de ses clients, de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels. Par suite, lorsque de la mise en œuvre du présent Contrat, découle la signature de Contrats au titre des relations respectives des parties avec des tiers ou clients, ce sera fait tant par OA que par le Client par des Contrats distincts les liant chacun avec les dits tiers ou clients. OA et le Client seront réputés être indépendants l'un par rapport à l'autre et rien dans la présente conventionne prétend ni sera

interprété comme créant une société commune entre les Parties ou établissant une relation de mandant entre les Parties.

## > **ARTICLE 14 : Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

## > **ARTICLE 15 : Election de domicile**

Chaque Partie élit domicile en son siège social pour l'exécution des présentes.

## > **ARTICLE 16 : Loi applicable et attribution de compétence**

Ce Contrat sera soumis à la législation française. En cas de litige survenant à l'occasion du Contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de Paris.

conditions  
particulières  
de vente  
offre  
Performance



## DEFINITIONS CONTRACTUELLES :

Pour les besoins des présentes, les termes suivants auront la définition ci-après mentionnée. Ces termes ont la même signification qu'ils soient écrits en minuscules ou en majuscules.

**Action :** action générée par un Internaute sur le site du Client. Ces actions peuvent être notamment l'inscription de l'Internaute sur un formulaire, l'achat par l'Internaute de produits et services distribués par le Client sur son site.

**Budget Maximum :** budget maximum que le Client accepte de payer pour l'achat d'une Offre Performance.

**Bon de Commande :** désigne tout Bon de Commande émis par Orange dans le cadre des présentes lorsqu'Orange a validé et accepté la commande du Client.

**Client :** client identifié dans le Bon de Commande agissant en qualité de professionnel qui souscrit à l'Offre Performance d'Orange. Ce Client peut être représenté le cas échéant par son mandataire "Client".

**Commande :** désigne toute commande d'une Offre Performance émise par le Client auprès d'Orange.

**Contrat ou Contrat de vente de l'Offre Performance d'Orange :** ce Contrat est constitué par l'ensemble des documents contractuels composé des présentes Conditions Particulières de Vente relatives à l'Offre Performance (dénommées ci-après CPV ou Conditions Particulières de Vente), du Bon de Commande émis par le Client dûment signé par le Client et accepté par Orange ainsi que tous les autres documents faisant référence aux Conditions Particulières de Vente et tous documents joints le cas échéant en annexes des présentes.

**Clic :** Clic généré par un Internaute sur un Visuel. Ce Clic permet à l'Internaute d'être dirigé vers le site du Client pour visiter ce site.

**CPA :** coût par action. Le CPA est le prix que le Client doit payer à Orange dans le cadre de l'achat d'une Offre Performance pour chaque action réalisée par un Internaute sur le site du Client. Chaque action est définie au préalable avec le Client. Elle peut être notamment l'inscription de l'Internaute sur un formulaire, l'achat par l'internaute de produits et services.

**CPC :** coût par Clic. Le CPC est le prix que le Client doit payer à Orange, dans le cadre de l'achat d'une Offre Performance pour chaque Clic généré par un Internaute sur un Visuel.

**CPM :** coût pour mille impressions sans garantie. Le CPM est le prix que le Client doit payer à Orange dans le cadre de l'achat d'une Offre Performance pour obtenir, sur différents Supports, une visibilité qui sera déterminée en temps réel en fonction de la demande. Les Supports utilisés pour cette mise en visibilité ne seront pas définis à priori lors de l'achat par le Client de l'Offre à la performance (souscription du Bon de Commande).

**Durée post-clic :** pour une vente au CPA, durée pendant laquelle une action réalisée par un internaute ayant cliqué au préalable sur un visuel du client est attribuée à Orange.  
**Durée post-view :** pour une vente au CPA, durée pendant laquelle une action réalisée par un internaute ayant été exposé au préalable à un visuel du client est attribuée à Orange.

**eCPM (ou CPM effectif) :**

$eCPM = CPC \times \text{taux de Clics} \times 1000$

ou

$eCPM = CPA \times \text{taux de conversion} \times \text{taux de Clics} \times 1000$

ou

$eCPM = CPM$

**Élément de tracking :** élément technique qui permet d'identifier le passage d'un utilisateur sur un environnement donné. Exemple : pixel, cookie.  
**Site du client :** site web, site mobile, appli mobile ou tout autre support utilisé par le client pour promouvoir sa marque, son produit ou son service.

**Internaute :** utilisateur du ou des Support(s).

**Offre Performance :** (dénommée également Offre Performance Managée ou Orange Ad Perf) prestation de service globale (dénommée également prestation de service à la performance) proposée par Orange qui consiste, grâce aux outils et techniques spécifiques d'Orange, à optimiser quantitativement la mise en relation entre le Client et les Internautes afin de générer de manière optimum un nombre de visites ou d'Actions de ces derniers sur le ou les site(s) des Clients. Cette mise en relation est mesurée, selon le choix de l'Offre Performance souscrite par le Client, par le nombre d'impressions, le nombre de Clics ou le nombre d'Actions qui auront été effectivement réalisées.

**Orange ou Orange Advertising - Solutions Performance:** division de Orange SA qui commercialise l'Offre Performance auprès des Clients. Orange Advertising - Solutions Performance est le nom commercial utilisé pour identifier différentes activités commerciales de Orange SA dont celle qui gère la commercialisation de l'Offre Performance.

**Support(s) : environnement(s)** utilisé(s) par Orange dans le cadre de l'Offre Performance et sur lesquels sont affichés les Visuels du Client. Exemple: site web, site mobile, application mobile, application tablette, etc.

**Taux de Clics :** le taux de Clics est défini comme le ratio entre le nombre de Visuels effectivement affichés aux Internautes et le nombre de Visuels ayant donné lieu à un Clic.

**Taux de conversion :** le taux de conversion du site d'un client est relié à l'Action prédéterminée entre le Client et Orange. Il représente le ratio entre le nombre d'Actions effectuées et le nombre de visites issues des Clics sur les Visuels utilisés par Orange dans le cadre de l'offre performance.

**Test :** Orange se réserve la possibilité, pour chaque commande souscrite par un Client, de réaliser une prestation de service globale à titre expérimental afin de définir le mode de tarification adapté à la prestation (CPC, CPA ou CPM) et la valeur associée. Il est précisé qu'Orange pourra demander de limiter la durée d'exécution de cette prestation de service globale à titre expérimental.

**Visuel :** communication du Client utilisée par Orange afin de susciter de la part de l'Internaute un Clic ou une Action. Orange décide seule des modalités d'utilisation de cette communication et notamment d'intégrer cette communication parmi les divers Supports.

**Visite :** visite d'un Internaute sur le site du Client générée suite à un Clic effectué par un Internaute sur un Visuel.

## > ARTICLE 1. Objet

Les présentes Conditions Particulières de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orange propose de fournir au Client une prestation de service globale dénommée "Offre Performance" qui consiste, grâce aux outils et techniques spécifiques d'Orange, à optimiser quantitativement les mises en relation entre le Client et les Internautes afin de générer un nombre de Visites ou d'Actions de ces derniers sur le ou les site(s) des Clients. Cette mise en relation est mesurée, selon le choix de l'Offre Performance souscrite par le Client, par le nombre d'impressions, le nombre de Clics ou le nombre d'Actions qui auront été effectivement réalisés.

## > ARTICLE 2. Application et opposabilité

Les présentes Conditions Particulières de Vente régissent tout Contrat de vente de l'Offre Performance d'Orange tel que décrit ci-après dans les conditions particulières et/ou les bons de commande ou autres documents contractuels et précisent les relations entre Orange et un Client qui souscrit à l'Offre Performance. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Particulières de Vente. Aucun accord, notamment des conditions générales d'achat ou d'engagement ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Orange, prévaloir sur les présentes Conditions Particulières de Vente.

Toute clause contraire invoquée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Orange, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Les présentes Conditions Particulières de Vente complètent les Conditions Générales de Ventes de la division Orange Advertising. En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Ventes et les présentes Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

Le fait qu'Orange ne se prévale pas à un moment donné de l'une

quelconque des présentes Conditions Particulières de Vente et/ou d'un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions Particulières de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation par Orange à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

## > ARTICLE 3. Formation du Contrat

### 3.1 Commande et Validation du Bon de Commande

Tout Client intéressé par l'Offre Performance doit adresser à Orange sa Commande. Chaque commande d'une Offre Performance doit être envoyée à Orange par fax ou par courrier électronique ou par tout autre moyen choisi par le Client et notifié à Orange. Chaque Commande émise par le Client, envoyée à Orange devra indiquer impérativement les informations suivantes :

- l'offre choisie par le Client : Offre Performance ;
- la période souhaitée pour la réalisation de la prestation de service globale ;
- la modalité du prix qu'il entend choisir : CPC ou CPA ou CPM ;
- la durée post-clic
- la durée post-view
- la nature de l'action
- le montant du prix qu'il entend payer au titre de l'achat de cette Offre Performance selon la modalité de prix choisie (CPC ou CPA ou CPM) ainsi que la somme globale maximale ("Budget Maximum") qu'il entend payer au titre de l'exécution de cette prestation de service globale, étant précisé que cette somme ne peut être inférieure à 2500 euros HT ;
- l'adresse de facturation ;
- le nom et l'adresse du Client ;
- le numéro de la Commande.

A réception par Orange des informations ci-dessus et sous réserve de leur acceptation par Orange (notamment des éléments financiers), Orange établit une proposition qu'elle transmet au Client.

Ce dernier doit notifier à Orange, par tous moyens, le souhait de pouvoir bénéficier de la part d'Orange d'une prestation de service globale à la performance selon les conditions figurant dans la proposition d'Orange.

Dès réception par Orange de cette notification du Client et sous réserve des disponibilités décrites dans la proposition d'Orange, Orange établit un Bon de Commande qu'elle transmet au Client pour acceptation. Si tout ou partie des conditions figurant dans la proposition d'Orange n'étaient plus disponibles à la date de la notification du Client, Orange lui adressera une nouvelle proposition. Dans ce cas, cette nouvelle proposition sera soumise à la procédure de validation susvisée.

Il est par ailleurs précisé, qu'en fonction de la commande du Client, Orange se réserve la possibilité d'exiger de réaliser une phase de test préalablement à l'établissement du Bon de Commande.

Dans ce cas, un Bon de Commande spécifique à cette phase de test sera établi. Le budget pour cette phase de test doit être au minimum de 2500 euros HT et sera facturé au CPM.

Lors de la réception du Bon de Commande par le Client, celui-ci accepte la proposition d'Orange en lui retournant sans délai dans un premier temps par fax ou courrier électronique puis dans un délai raisonnable dans un second temps, par courrier, le Bon de Commande dûment complété et signé, revêtu de la formule "bon pour accord" et portant le cachet commercial du Client. Le Client devra également fournir sans délais à Orange, le type de fichier qu'il utilisera pour son ou ses Visuels ainsi que, le cas échéant, les documents et/ou informations requises par Orange.

Le Contrat est considéré conclu entre le Client et Orange à compter de l'acceptation par le Client du Bon de Commande et de la validation par Orange du Bon de Commande et des éléments constitutifs de la diffusion de ou des Visuels.

### 3.2 Refus d'un Bon de Commande

Orange doit recevoir le Bon de Commande dûment signé et complet ainsi que, le cas échéant, les documents et/ou informations requis dans un délai de 48 heures ouvrées minimum avant le début d'exécution de la prestation de service globale. A défaut, Orange se réserve le droit de ne pas accepter le Bon de Commande.

Orange se réserve le droit de refuser tout Bon de Commande qui pourrait mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité ou sa déontologie ou celles des Supports. Ce refus ne fait naître au profit du Client aucun droit à indemnité.

## > ARTICLE 4. Règles d'Exécution des bons de commande

### 4.1 Modalités d'exécution de la prestation de service

Le Client ne peut choisir les emplacements des Visuels, le ou les Supports ou clés de répartition des Visuels à partir desquels est réalisée la prestation de service globale demandée. Aussi, le Client reconnaît et accepte que les Visuels soient diffusés indifféremment sur les Supports sans qu'il puisse connaître ou choisir les dits Supports ainsi que les emplacements sur ces dits Supports sur lesquels les Visuels seront diffusés.

Il est par ailleurs précisé que la souscription par le Client à l'Offre Performance ne confère au Client aucune garantie en terme notamment : de Supports utilisés, de volumes de Clics ou d'Actions générés, de volumes d'impressions livrées, d'une durée de diffusion des Visuels sur les Supports. Aussi, le Client reconnaît et accepte, que dans le cadre de l'Offre Performance, Orange ne lui garantisse pas :

- les Supports utilisés ;
- les emplacements ou les formats des Visuels sur les Supports utilisés ;
- un affichage et une visibilité du Visuel sur les supports

pendant la durée du Contrat ;

- une durée précise de diffusion des Visuels ;
- l'atteinte d'un nombre minimum de Clics ou d'Actions générés ou de volumes d'impressions réalisées ;
- l'atteinte de volumes de Clics ou d'Actions générés ou de volumes d'impressions réalisées, ni l'atteinte du Budget Maximum.

### Règles d'affichage et de réalisation de la prestation de service

Le ou les Visuels du Client renvoient directement ou indirectement vers le site du Client.

L'affichage du Visuel ou des Visuels sur les supports dépend notamment :

- de la disponibilité des emplacements sur les Supports ;
- du CPC ou CPA ou CPM que le Client a accepté de payer ;
- de l'eCPM généré par le ou les Visuels diffusé(s) sur les Supports.

En souscrivant à l'Offre Performance, le Client accepte expressément que son ou ses Visuels soient affichés en fonction notamment (i) du nombre d'exposition journalière du Visuel à un Internaute, (ii) date de fin de la prestation de service et (iii) en fonction de la valeur de l'eCPM. Le Visuel affiché en priorité est celui ayant l'"eCPM" le plus élevé. La diffusion est gérée par ordre décroissant d'eCPM et à concurrence de disponibilité des espaces gérés par Orange. Le ou les Visuels du Client qui a formulé une offre trop basse ou ayant un eCPM trop bas pourraient ainsi ne pas s'afficher. Sans préjudice de ce qui précède, le Client accepte que le positionnement et/ou l'ordre de livraison de ses Visuels pourra être modifié et/ou réorganisé par Orange selon d'autres critères et en particulier afin d'améliorer la performance dudit ou desdits Visuels sur un Support donné choisi par Orange.

Le Client reconnaît et accepte qu'Orange, via ses propres outils techniques, détermine seul le ou les Support(s) sur lesquels seront diffusés le ou les Visuel(s). En conséquence le Client ne pourra en aucun cas déterminer ni connaître le ou les Support(s) sur lesquels seront diffusés le ou les Visuel(s). Nonobstant ce qui précède, le Client accepte d'établir avec Orange une liste (black list) de Supports sur lesquels les Visuels ne peuvent être affichés (pour des raisons concurrentielles, déontologiques...).

### Soumission du ou des Visuels

Préalablement à leur diffusion, le Client communique à Orange deux Visuels pour chacun des formats minimum suivants: 728x90 - 300x250 - 160x600 - 120x600 dans le cas d'une campagne web ; 300x75 - 320x53 - 216x54 - 168x42 - 110x28 dans le cas d'une campagne mobile. Des liens textes, avec ou sans vignettes (90x75 pour le web, 57x56 pour le mobile) peuvent également être demandés. Il est précisé qu'Orange se réserve la possibilité de demander au Client la fourniture de format(s) spécifiques supplémentaires. Ces formats sup-

plémentaires seront convenus entre Orange et le Client. Dans le cadre de la prestation de service rémunérée au CPA, le Client doit implémenter un ou plusieurs élément(s) de tracking sur les pages de son site qui sont pertinentes pour établir et constater la transformation du Clic ou de l'Action. Ces pages devront être les pages de la landing page (page vers laquelle renvoie le Visuel sur lequel l'Internaute a cliqué) jusqu'à la page où est validée l'Action. L'implémentation de cet élément de tracking est également recommandée par Orange dans le cadre d'une prestation de service au CPC ou au CPM. Le poids maximum des Visuels acceptés est de 35 Ko.

Le Client est responsable du bon fonctionnement de son ou ses Visuels, de son site et des éléments de tracking associés. Dans le cadre de prestation de service facturée au CPA, le Client s'engage à poser sur son site un élément de tracking. Dès lors que l'élément de tracking est présent, le Client ne peut ni le manipuler, ni le modifier, ni le retirer, et ce pendant toute la durée du Contrat sans l'accord explicite d'Orange. Dans le cas contraire, Orange se réserve le droit d'exiger des dommages évalués sur la base du chiffre d'affaires perdu par Orange suite à la manipulation de l'élément de tracking. En cas de non respect par le Client des obligations liées à l'élément de tracking visées ci-dessus, Orange se réserve le droit de suspendre à tout moment l'exécution de la prestation de service et ce, sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité quelle qu'elle soit. Le Client garantit à Orange qu'il est autorisé à publier l'intégralité du contenu des Visuels communiqués et que ceux-ci sont conformes aux lois et règlements en vigueur et ne portent aucun préjudice. Aussi, notamment :

- le Client s'engage à ce qu'aucun Clic sur son Visuel ne cause de dommage à l'ordinateur d'un utilisateur, n'entraîne le téléchargement de logiciel(s), ne change les réglages d'un utilisateur, ne crée une série de publicités non désirées et notamment les publicités séquentielles, les fenêtres dites "pop up" ou "pop-under", les "shaking banner".
- le Client s'engage à ne pas se livrer, ou n'incitera pas d'autres personnes à se livrer, à du spamming, phishing ou des activités irrégulières, malveillantes ou de fraudes aux Clics et/ou aux impressions (selon les principes de la réglementation et de la jurisprudence en vigueur) ;
- le Client garantit que le Visuel ne permet, d'aucune manière que ce soit, de collecter, identifier les données personnelles des Internaute(s) d'Orange, de quelque nature que ce soit, sauf s'il en est expressément convenu autrement entre les parties.
- le Client garantit que le matériel relatif au Visuel transmis à Orange est compatible avec l'ensemble des navigateurs et des types de connexion à Internet disponibles sur le marché au jour de la conclusion du Contrat.
- le Client garantit que les formulations en anglais figurant sur le Visuel le cas échéant comportent la traduction conforme en

langue française.

En cas de non conformité du Visuel aux normes requises par Orange, le Client devra procéder aux modifications nécessaires dans un délai maximum de douze (12) heures après notification par Orange.

## 4.2 Décalage, suspension de l'exécution de la prestation de service globale

Dans le cas (i) d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu du Visuel, (ii) du dépassement du poids autorisé de 35 Ko par Visuel, (iii) ou plus généralement si les Visuels ne sont pas conformes aux stipulations de l'article 4.1 des présentes, Orange se réserve le droit de refuser le Bon de Commande dans les conditions susvisées ou de décaler d'autant l'exécution de la prestation de service et ce, sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Orange peut, en cours d'exécution de la prestation de service globale, recommander au Client de modifier son Visuel si celui-ci n'est pas en adéquation avec l'objectif poursuivi. Le Client dispose d'un délai de 48h à compter de la demande d'Orange pour faire parvenir à Orange un nouveau Visuel. Dans le cas contraire, Orange se réserve le droit de mettre fin à la prestation de service et ce sans indemnité quelles qu'elles soient.

Orange se réserve le droit, à tout moment (avant ou lors de l'exécution de la prestation de service), à sa seule discrétion de refuser et/ou retirer tout Visuel qui pourrait mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité ou sa déontologie ou celles des Supports (notamment s'il ne respecte pas les directives éditoriales du ou des Supports ou autres procédures d'Orange, s'il est contraire aux lois et règlements applicables, s'il porte atteinte aux droits des tiers ou plus généralement s'il n'est pas conforme aux stipulations de l'article 4.1 des présentes) ; étant précisé qu'un tel refus ne saurait faire naître au profit du Client un quelconque droit à indemnité de quelque nature que ce soit.

## 4.3 Compte rendu d'exécution de la prestation de service globale

Les Parties conviennent et reconnaissent que toutes les statistiques émises par Orange font office de données officielles et définitives entre les Parties et font foi entre les Parties.

### > ARTICLE 5. Tarifs, facturation

#### 5.1 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux définis dans le Bon de Commande après négociation de gré à gré entre Orange et le Client conformément à la procédure décrite à l'article 3 des présentes. Les tarifs applicables peuvent être au CPC, CPA ou CPM en fonction de la finalité poursuivie par le Client dans le cadre de la

souscription de l'Offre Performance (Clics, Actions, Impressions). Le Client et Orange pourront convenir, pendant la durée du Contrat, un changement de tarif sous réserve de respecter les conditions visées à l'article 6 des présentes.

Il est précisé que le prix payé par le Client dans le cadre de l'Offre Performance CPM, CPC est calculé en fonction de la réussite de la prestation de service définie dans le Contrat, ce prix étant calculé en fonction du nombre de Clics ou d'Actions ou d'Impressions réalisés. Aussi, Orange facturera le Client en fonction du nombre de Clics ou d'Actions ou d'Impressions générés suite à la diffusion du ou des Visuels sur les Supports pendant la durée du Contrat dans les conditions définies ci-après à l'article 5.2.

#### 5.2 Facturation et conditions de paiement

1/ Orange établira la facture : soit à la fin de la durée d'exécution de la prestation prévue au Bon de Commande, soit si le Budget Maximum est atteint avant l'expiration de cette durée, à la date de l'atteinte du Budget Maximum.

Les Parties conviennent et reconnaissent que toutes les statistiques émises par Orange font office de données officielles et définitives entre les Parties et font foi entre les Parties.

Par exception aux stipulations susvisées, si le montant du Bon de Commande est d'un montant supérieur à 50 000 euros net ou si la durée de la prestation de service globale visée dans le Bon de Commande est supérieure à trois (3) mois, Orange établira une facture mensuelle.

2/ Orange établira la facture selon les principes suivants :

- Dans le cas d'une Offre Performance achetée au CPM (coût pour mille), la facturation sera établie a posteriori en fonction du volume d'impressions effectivement diffusées pendant la période du Contrat considérée à partir des statistiques émises par Orange et non sur le volume commandé figurant dans le Bon de Commande.

- Dans le cas d'une Offre Performance achetée au CPC (coût par Clic), la facturation sera établie a posteriori en fonction du nombre de Clics effectivement réalisés pendant la période du Contrat considérée à partir des statistiques émises par Orange et non sur le volume commandé figurant dans le Bon de Commande.

- Dans le cas d'une Offre Performance achetée au CPA (coût par Action), la facturation sera établie a posteriori en fonction du nombre d'Actions effectivement réalisées pendant la période du Contrat considérée à partir des statistiques émises par Orange et non sur le volume commandé figurant dans le Bon de Commande.

3/ Orange se réserve le droit de demander au Client un acompte, par chèque ou virement bancaire, à la commande. Le montant de l'acompte est déterminé par le service Crédit Clients.

Seul l'encaissement du chèque ou du virement bancaire d'acompte peut déclencher la mise en ligne. L'encaissement est considéré

acquis après dépôt du chèque et écoulement du délai bancaire de contre-passation de l'écriture, sans modification du montant porté au crédit d'Orange.

4/ Le paiement des factures par le Client devra intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf conditions particulières déterminées par le service Crédit Clients.

5/ Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit l'application, de pénalités de retard au taux correspondant à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur assis sur le montant de la créance non réglée à l'échéance. Orange se réserve en outre la possibilité de procéder à la suspension de l'exécution de la prestation de service globale et ce, sans que le Client ne puisse réclamer quelque indemnité à quelque titre que ce soit.

6/ Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

7/ Toute réclamation sur facture n'est pas recevable au-delà de un an après la date d'émission de la facture.

## **ARTICLE 6. Modification, Prorogation, Renouvellement du Contrat**

### **6.1 Modification du Contrat**

6.1.1 Le Client et Orange pourront convenir, en cours d'exécution du Contrat, (i) de modifier le CPA ou le CPC ou le CPM ou (ii) d'augmenter le Budget Maximum qui ont été fixés initialement dans le Bon de Commande (Contrat). Dans ce cas, le Client se doit d'en notifier par écrit Orange en lui adressant par écrit (par fax ou e mail) sa proposition de modification tarifaire. Ce changement sera applicable sous réserve de son acceptation et de sa validation écrite par Orange. Le nouveau tarif sera pris en compte au plus tard 48h après acceptation écrite par Orange, le cas échéant du nouveau tarif et viendra se substituer à l'ancien tarif pour la période du Contrat restant à courir.

6.1.2 Si le Client souhaite revoir et apporter des modifications à la liste des Supports exclus (blacklist), il devra transmettre à Orange une demande écrite. La nouvelle liste des Supports exclus sera prise en compte au plus tard 48h après acceptation par Orange de cette liste.

### **6.2 Prorogation, Renouvellement du Contrat**

6.2.1 Si le Budget Maximum n'est pas atteint à la date de fin de la durée mentionnée dans le Bon de Commande (Contrat), Orange pourra poursuivre la prestation de service et proroger par conséquent le Contrat après accord écrit du Client. Cet accord devra mentionner la nouvelle date de fin de la prestation de service visée

au Bon de Commande.

6.2.2 Si le Budget Maximum est atteint avant la date de fin de la durée mentionnée dans le Bon de Commande (Contrat), Orange pourra renouveler le Contrat jusqu'à la date de fin de la durée mentionnée dans le Bon de Commande (Contrat) et ce après accord écrit du Client et sous réserve que ce dernier modifie le Budget Maximum dans les conditions de l'article 6.1.1.

### **> ARTICLE 7. Durée du Contrat**

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de début d'exécution de la prestation de service globale prévue dans le Bon de Commande et prend fin de façon automatique sans formalité ni indemnités :

- soit lorsque le Budget Maximum est atteint avant la date de fin susvisée,

- soit à la date de fin d'exécution de la prestation de service globale prévue dans le Bon de Commande. Si le Budget Maximum n'est pas atteint à cette date, Orange pourra poursuivre et proroger la prestation après accord écrit du Client dans les conditions définies à l'article 6 des présentes. Cet accord devra mentionner une nouvelle date de fin d'exécution de la prestation de service.

### **> ARTICLE 8. Résiliation du Contrat**

En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une ou plusieurs de ses obligations visées aux présentes, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant sa réception, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

Nonobstant les stipulations susvisées, Orange pourra résilier immédiatement et de plein droit le présent Contrat dans les cas suivants :

- défaut de fonctionnement du Visuel (notamment virus ou malware contenus dans le Visuel) ;

- défaut de pose des éléments de tracking par le Client dans le cas d'une offre au CPA ;

- non-conformité des Visuels aux lois et règlement en vigueur ou aux stipulations de l'article 4 des présentes.

Cette résiliation s'entendra sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Orange pourrait prétendre.

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité.

### **> ARTICLE 9. Données Personnelles**

Dans le cadre l'Offre Performance, le Client accepte et s'engage, à respecter la législation en vigueur en matière de données personnelles et notamment à afficher sur son site, une information claire et

complète selon laquelle :

- le Client pose des éléments de tracking sur son site;

- le Client respecte et se conforme à la loi "Informatique et Libertés" de 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 ;

- le Client atteste qu'Orange traite les données qui lui sont fournies par le Client conformément à la loi "Informatique et Libertés" de 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 ainsi qu'à sa charte de protection de la vie privée qui pourra être consultée par les Internaute depuis les pages web de son site web.

### **> ARTICLE 10. Indépendance des Parties**

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre, ni conclure des Contrats au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Chacune des parties demeure seule responsable, notamment vis-à-vis de ses clients, de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels. Par suite, lorsque de la mise en oeuvre du présent Contrat, découle la signature de Contrats au titre des relations respectives des parties avec des tiers ou clients, ce sera fait tant par Orange que par le Client par des Contrats distincts les liant chacun avec les dits tiers ou clients. Orange et le Client seront réputés être indépendants l'un par rapport à l'autre et rien dans la présente convention ne prétend ni sera interprété comme créant une société commune entre les Parties ou établissant une relation de mandant entre les Parties.

### **> ARTICLE 11. Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

### **> ARTICLE 12. Election de domicile**

Chaque Partie élit domicile en son siège social pour l'exécution des présentes.

### **> ARTICLE 13. Loi applicable et juridictions compétentes**

Le Contrat est soumis à la législation française. En cas de litige survenant à l'occasion du Contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de Paris.



nous contacter :  
tél. : 01 55 22 13 74  
fax : 01 55 22 91 38

mail : [contact.regie@orange.com](mailto:contact.regie@orange.com)

[www.orangeadvertising.fr](http://www.orangeadvertising.fr)

suivez-nous!



Online Store  
advergaming  
VU  
skyscraper  
tablette  
geo target  
design  
Rich Media  
drive-to-store  
tracking  
apps  
respons  
pushdown  
tags  
pub wo  
API  
in stream  
geolocalisation  
AD EXCHANGE  
ciblage  
DA  
Brand content  
web  
sdk  
pixel



orange™ Advertising